



Saisir les Prud'hommes dans une autre région

Par **Christophe Wzd**, le **10/03/2019** à **15:34**

Bonjour,

Je dois très bientôt déménager à l'autre bout de la France, et je n'aurai du coup pas le temps de faire une demande d'aide juridictionnelle totale et de saisir les Prud'hommes dans la région où les faits ont eu lieu. Est-il possible de le faire depuis une autre région, ou doit-on obligatoirement être sur place ?

En vous remerciant pour vos réponses.

Bien cordialement.

Par **morobar**, le **11/03/2019** à **10:34**

Bonjour,

Vous devez saisir le conseil compétent, en l'espèce celui du lieu d'implantation de votre poste de travail.

==

Le salarié s'adresse au conseil de prud'hommes :

Soit du lieu où est situé l'établissement dans lequel le salarié effectue son travail, du lieu où le contrat de travail a été conclu ou du siège social de l'entreprise qui l'emploie

Soit, si le salarié travaille à domicile ou en dehors de tout établissement, du lieu de son domicile

==

Par **Christophe Wzd**, le **11/03/2019** à **14:07**

Très bien. Merci pour votre réponse.